

Mardi 24 octobre 2017

P8\_TA(2017)0386

**Accord euro-méditerranéen CE-Maroc relatif aux services aériens \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 24 octobre 2017 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (15653/2016 — C8-0094/2017 — 2006/0048(NLE))**

**(Approbation)**

(2018/C 346/41)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (15653/2016),
  - vu l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part <sup>(1)</sup>,
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 100, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0094/2017),
  - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation de la commission des transports et du tourisme (A8-0303/2017),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Royaume du Maroc.

---

<sup>(1)</sup> JO L 386 du 29.12.2006, p. 57.